

Mardi, le 5 septembre 2023

2023-09-05

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance ordinaire ce mardi, cinq septembre deux mille vingt-trois (05-09-2023) à dix-neuf heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont (absent)  
Siège N° 2 = Richard Viau  
Siège N° 3 = Onil Giguère  
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin  
Siège N° 5 = Marie-Pier Therrien  
Siège N° 6 = Francis Picard

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme.

### ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption de procès-verbal de la réunion précédente ;
- 4° Suivi de la réunion précédente (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Rapport de revenus et dépenses (dépôt) ;
- 10° Politique de confidentialité ;
- 11° Recommandation de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux ;
- 12° Période de questions ;
- 13° Pause ;
- 14° Dépôt au PAVL volet accélération – demande pour le rang 3 ;
- 15° Dépôt au PAVL volet redressement – demande pour le rang 2 ;
- 16° Voirie ;
- 17° Varia ;
  - 17.1° Vélovoûte – touriste Canton de l'est ;
  - 17.2° Programme Nouveaux Horizons pour les aînés ;
  - 17.3° Programme Proximité du MAPAQ ;
  - 17.4° Lettre d'intention pour La Meunerie (vente) ;
  - 17.5° Projet stop – rue Giguère ;
  - 17.6° Signalisation – rivière Nicolet ;
  - 17.7° Projet de framboise hors-sol ;
  - 17.8° Renouvellement de l'entente avec la Route des Sommets ;
  - 17.9° Renouvellement du Programme TECQ 2024-2028 ;
  - 17.10° Lettre d'intention de participation communautaire ;
  - ~~17.11° Demande de Saint-Rémi de Tingwick ;~~
  - 17.12° Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale ;
  - 17.13° Remise à l'école ;
  - 17.14° Opération Coup de cœur – CAB des Sources ;
  - 17.15° Réclamation – Pluie du 31 août 2023 ;
  - 17.16° Parvis de l'église ;
  - 17.17° Annulation du mandat à Onil Giguère – résolution 2023-08-244 ;

202309-247

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel à la condition que le point 17.17 soit traité avant l'adoption du procès-verbal et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

### **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 202308-244**

202309-248

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien annule la partie mentionnant le mandat donné au conseiller Onil Giguère dans la résolution 202308-244.

Adoptée

### **PROCÈS-VERBAL**

Attendu que les élus(es) ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 et qu'ils en ont pris connaissance ;

202309-249

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

### **CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

202309-250

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **LES COMPTES**

202300507= Solutia Télécom : protecteur d'écran, transport	42.47 \$
202300508 = Comité de développement : aide financière (3 projets)	2 550.00 \$
202300509 = Copernic : renouvellement de l'adhésion	50.00 \$
202300510 = Véronique Turcotte : musique sur le parvis	287.44 \$
202300511 = Le BEAM : aide financière (2 projets)	750.00 \$
202300512 = Bell Canada : téléphones au bureau municipal et agent	324.65 \$
202300513 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	193.00 \$

**TOTAL DES DÉPENSES D'AOÛT : 230 393.56 \$**

**TOTAL DES REVENUS D'AOÛT : 6 802.36 \$**

202390275 à 276 = Isabelle Harmegnies : 25 heures en coordo et 45 heures en service de garde	1 250.49 \$
202390251, 277 à 279 = Maryse Ducharme : salaire (4 semaines)	3 868.08 \$

202390255, 280 à 282 = Dany Guillemette : salaire (4 semaines)	3 238.36 \$
202390259, 283 à 285 = André Larrivée : salaire (4 semaines)	2 939.76 \$
202390260, 286 à 288 = Emilie Windsor : salaire (4 semaine)	2 139.56 \$
202390289 = Pauline Dumoulin : rémun. élus pour sept. 2023	414.40 \$
202390290 = Claude Dupont : rémun. élus pour sept. 2023	414.40 \$
202390291 = Onil Giguère : rémun. élus pour sept. 2023	414.40 \$
202390292 = Marie-Pier Therrien : rémun. élus pour sept. 2023	414.40 \$
202390293 = Francis Picard : rémun. élus pour sept. 2023	414.40 \$
202390294 = Pierre Therrien : rémun. élus pour sept. 2023	1 224.47 \$
202390295 = Richard Viau : rémun. élus pour sept. 2023	414.40 \$
202390296 = Marie-Eve Laurendeau : 4% salaire l'employeur	157.05 \$ 2 352.40 \$
202300513 à 516 = Michel Larrivée : conciergerie école, bibliothèque, centre communautaire, pavillon, chalet des loisirs (4 semaines)	1 872.00 \$
202300517 = Acier Victoria : tube, checker alu, angle, treillis	1 968.41 \$
202300518 = Vivaco : essence, pinceaux, plateau plastique, rouleaux, manchons,	291.90 \$
202300519 = Ministère du revenu : cotisation de l'employeur	6 478.35 \$
202300520 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part septembre, collecte plastique agricole juin, juillet et août 2023	3 747.44 \$
202300521 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de	
202300522 = Pierre Therrien : frais de déplacement	25.00 \$
202300523 = JU Houle : palette de topmix	419.66 \$
202300524 = JN Denis : filtre air, batterie, core, stud stainless pour batterie	360.82 \$
202300525 = Charest international : client DPF, hose	3 076.65 \$
202300526 = Sidevic : tie rap, shock pour drill, chiffons, lag screw, batterie, batterie AA, crédit sur facture	882.27 \$
202300527 = Plasmaforme : plaque 12 x 24	303.53 \$
202300528 = Fonds de solidarité FTQ : régime retraite	1 384.70 \$
202300529 = Centre agricole Wotton : lampe halo, bulb	40.11 \$
202300530 = Ministère du revenu : cotisation de l'employeur (loisirs)	718.39 \$
202300531 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur (loisirs)	370.87 \$
202300532 = Distribution SecurMed : veste coton, gant, starlite anti-rayures, salopettes, bouchons	224.63 \$
202300533 = Clémence Hourlay : rémunération responsable bibliothèque (4 semaines)	180.00 \$
202300534 = Léa C. Brillant : accompagnement de la démarche MADA de mai à août 2023	2 800.00 \$
202300535 = Lessard L'Hérault Blanchard : plan de cadastre (MDJ)	1 364.75 \$
202300536 = Mégaburo : service de photocopies, lecture de compteur	170.15 \$
202300537 = Vivaco : essence, pinceaux	304.65 \$
202300538 = Revenu Québec : avis de cotisation	80.10 \$
202300539 = Pierre Therrien : frais de déplacement	41.80 \$
202300540 = Graymont : gravier	177.71 \$
202300541 = Fonds d'information sur le territoire : avis de mutation	18.45 \$
202300542 = Municipalité de Saint-Georges : service d'inspection d'avril à juin 2023	5 457.00 \$
202300543 = Ciment Ro-No : béton, surcharge de carburant, mélange avec pierre 14 mm	550.73 \$
202300544 = Eurofin Environex : analyses de laboratoire	262.72 \$
202300545 = Charest International : dpfdp sens	404.85 \$
202300546 = Sidevic : poignée électrode	24.66 \$
202300547 = Michel Larrivée : 20 heures peinture au pavillon, bouteilles de pinesol	394.36 \$
202300548 = Pompex : contrat d'entretien – 3 ans	2 239.72 \$
202300549 = Oxygène Bois-Francs : acétylène, oxygène	34.20 \$
202300550 = Excavation Claude Darveau : transport de sable abrasif	9 237.90 \$
202300551 = Excavation TF : transport de gravier	2 878.10 \$

202300552 = GTE Consultant : structure du texte des règlements, conception zonage et lotissement, plan de zonage	4 438.30 \$
202300553 = Gesterra : redevances et enfouissement de juillet 2023	1 805.81 \$
202300554 = Beaugard Environnement travaux fait aux bassins de rétention	6 866.62 \$
202300555 = Le BEAM : 50 % du projet photomaton	4 014.35 \$
202300556 = Camp Beauséjour : activités du camp de jour (loisirs)	1 570.00 \$
202300557 = Cabbage & King Communications : fête villageoise le 16 septembre	287.44 \$
202300558 = Extéria inc. : activité camp de jour (loisirs)	474.28 \$
202300559 = Marie Tison : représentation pour le SAE (loisirs)	144.00 \$
202300560 = Sablière Rollere inc. : sable abrasif	4 175.18 \$
202300561 = Acier Victoria : tube, checker alu, angle, treillis	1 000.00 \$
 Grenco = location-achat du photocopieur (60 mois)	 203.48 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2023-02-21 au 2028-01-21)	3 141.10 \$
	<hr/> 96 563.71 \$

202309-251

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et  
la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au  
nom de la municipalité.

Adoptée

### **RAPPORT DE REVENUS ET DÉPENSES (DÉPÔT)**

Le rapport des revenus et des dépenses et l'état comparatif préparé par  
la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme en date  
du 28 août 2023 ont été déposés.

### **DÉPÔT SECOND PROJET DE RÈGLEMENT POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la  
protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection  
des renseignements personnels (2021, chapitre 25).

#### **Politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique**

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de  
la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement  
sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant  
des renseignements personnels par un moyen technologique, dont le  
texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à  
l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

La Loi modernisant des dispositions législatives en matière de  
protection des renseignements personnels (2021, chapitre 25),  
sanctionnée le 22 septembre 2021, introduit dans la Loi sur l'accès aux  
documents des organismes publics et sur la protection des  
renseignements personnels (chapitre A-2.1) l'article 63.4.

En vertu de cette disposition, un organisme public qui recueille par un moyen technologique des renseignements personnels doit publier sur son site Internet et diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs. Il doit en faire de même pour l'avis dont toute modification à cette politique doit faire l'objet.

Ce projet de règlement vise à déterminer le contenu et les modalités de cette politique et de cet avis.

Pour les citoyens, ce projet de règlement permet d'harmoniser le contenu des politiques de confidentialité des organismes publics, auxquelles ces derniers auront accès, notamment lors d'une collecte de renseignements personnels par un moyen technologique faite par un organisme public. Ces politiques leur permettent également d'obtenir les informations nécessaires afin qu'ils puissent comprendre leurs droits et de quelle façon leurs renseignements personnels sont recueillis et utilisés.

Ce projet de règlement n'a pas de conséquence sur les entreprises, en particulier les PME.

### **Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique**

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, a. 63.4, 2e al. et a. 155, 1er al., par. 6°)

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, chapitre 25, a. 15)

CONSIDÉRANT la majorité des dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (PL 64) et l'obligation d'adopter une politique de confidentialité ;

202309-252

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin  
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **SECTION I**

##### **CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITION**

1. Le présent règlement s'applique à tout organisme public visé à l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Il s'applique également aux ordres professionnels, dans la mesure prévue par le Code des professions (chapitre C-26).

Pour l'application du présent règlement, l'expression « organisme public » comprend un ordre professionnel.

## **SECTION II**

### **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

2. Une politique de confidentialité visée à l'article 63.4 de la Loi doit minimalement contenir :

1° le nom de l'organisme public qui recueille les renseignements personnels et, dans le cas où les renseignements sont recueillis par un tiers au nom de l'organisme public, le nom de ce tiers;

2° une description des renseignements personnels recueillis;

3° les fins auxquelles les renseignements personnels sont recueillis;

4° les catégories de personnes qui, au sein de l'organisme public, ont accès aux renseignements personnels;

5° les moyens par lesquels les renseignements personnels sont recueillis;

6° le cas échéant, une description des mesures pouvant être prises afin de refuser la collecte des renseignements personnels et les conséquences possibles en résultant;

7° le cas échéant, une mention relative aux moyens technologiques disponibles pour que la personne concernée par les renseignements personnels puisse consulter ou rectifier ces renseignements;

8° une mention relative aux droits d'accès et de rectification prévus par la Loi, de même que le nom du responsable de la protection des renseignements personnels de l'organisme public et les coordonnées permettant de communiquer avec lui;

9° le cas échéant, le nom des tiers ou des catégories de tiers à qui il est nécessaire de communiquer des renseignements personnels aux fins visées au paragraphe 3°, en précisant ces renseignements ou les catégories de renseignements et ces fins;

10° le cas échéant, une mention quant à la possibilité que les renseignements personnels soient communiqués à l'extérieur du Québec;

11° une brève description des mesures prises pour assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels;

12° une mention du droit de la personne concernée par les renseignements personnels de se prévaloir du processus de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels prévu dans les règles de gouvernance de l'organisme public à l'égard des renseignements personnels publiés en vertu de l'article 63.3 de la Loi;

13° les coordonnées de la personne, de l'organisme concerné ou d'une unité administrative de ce dernier à qui toute question relative à cette politique de confidentialité peut être soumise;

14° la date de son entrée en vigueur et la date de sa plus récente mise à jour, le cas échéant.

3. Une politique de confidentialité peut être commune à plusieurs organismes publics dans la mesure où ils recueillent en commun des renseignements personnels. Elle peut également être commune à plusieurs organismes publics dans la mesure où un organisme public recueille des renseignements personnels au nom des autres organismes publics.

### **SECTION III**

#### **AVIS DE MODIFICATION**

4. Une politique de confidentialité ne peut être modifiée avant l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la date de publication d'un avis de modification de cette politique ou, le cas échéant, avant l'expiration d'un délai plus court mentionné dans cet avis de modification. Cet avis doit:

1° indiquer la date de sa publication;

2° indiquer l'objet général des modifications apportées à la politique de confidentialité, lesquelles doivent être précisées dans une section dédiée à cette politique sur le site Internet de l'organisme public;

3° indiquer la date de l'entrée en vigueur des modifications;

4° si l'avis mentionne un délai plus court que le délai de 15 jours, indiquer les motifs pour lesquels la politique doit être modifiée dans ce délai plus court.

### **SECTION IV**

#### **DISPOSITIONS COMMUNES À UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET À UN AVIS DE MODIFICATION**

5. Une politique de confidentialité doit, avant d'être publiée, faire l'objet d'une consultation auprès du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels visé à l'article 8.1 de la Loi.

Il en est de même de tout avis de modification concernant une modification significative à une politique.

6. Une politique de confidentialité et un avis de modification doivent être publiés dans une section dédiée à cette politique sur le site Internet de l'organisme public.

La plus récente version antérieure de la politique et l'avis de modification correspondant, le cas échéant, doivent aussi être publiés dans cette section. L'organisme public doit veiller à ce que cette version antérieure de la politique ne soit pas confondue avec la version en vigueur.

7. Lors de la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique, la politique de confidentialité concernant ces renseignements personnels et, le cas échéant, l'avis de modification de cette politique doivent être portés à l'attention de la personne concernée par ces renseignements.

**SECTION V**  
**DISPOSITION FINALE**

8. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Adoptée

**RECOMMANDATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
SANITAIRE DES HAMEAUX**

Un retour sera fait dans ce dossier à une session ultérieure.

**DÉPÔT AU PAVL VOLET ACCÉLÉRATION – DEMANDE  
POUR LE RANG 3**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

202309-253

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Onil Giguère  
appuyé par le conseiller Richard Viau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Maryse Ducharme est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

## **DÉPÔT AU PAVL VOLET REDRESSEMENT – DEMANDE POUR LE RANG 2**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

202309-254

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin appuyé par le conseiller Richard Viau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Maryse Ducharme est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

## **VOIRIE**

Il n'y a rien de spécial à signaler en voirie.

## **VÉLOVOÛTE – TOURISTE CANTON DE L'EST**

202309-255

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources a déjà confirmé sa participation financière dans le cadre du programme FRR volet 4 ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la ville de Danville à déposer une demande d'aide financière auprès de Touriste Canton de l'Est pour le projet vélovoûte ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien s'engage à assumer les coûts d'exploitation pour une période de cinq (5) ans ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien confirme sa participation financière d'un montant d'environ 2 000 \$ dans ce projet.

Adoptée

### **PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

202309-256

Il est proposé par le conseiller Onil Giguère  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Adoptée

### **PROGRAMME PROXIMITÉ DU MAPAQ**

Un retour dans ce dossier sera fait à une session ultérieure.

### **LETTRE D'INTENTION POUR LA MEUNERIE (VENTE)**

202309-257

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil, à l'unanimité, se sont prononcés en faveur du transfert de La Meunerie et s'engage à verser aux nouveaux propriétaires, soit l'OBNL qui démontre de l'intérêt à faire l'acquisition du centre culturel La Meunerie.

QU'un montant de 10 000 \$ sera versé conditionnellement à la participation des bailleurs de fonds qui compléteront le montage financier de la transaction.

QUE la totalité de cette somme proviendra du FRR volet local.

Le maire, Pierre Therrien déclare son intérêt.

Adoptée

### **PROJET STOP – RUE GIGUÈRE**

202309-258

Il est proposé par le conseiller Onil Giguère  
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien procède à l'installation de deux (2) arrêts sur le chemin des Semeurs près de la rue Giguère et du terrain de balle pour la sécurité des usagers.

Adoptée

## **SIGNALISATION – RIVIÈRE NICOLET**

202309-259

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise Camping de la rivière Nicolet à acquérir et à installer des pancartes sur le chemin des Semeurs (route 257) selon les exigences du ministère des Transports.

Adoptée

## **PROJET DE FRAMBOISE HORS-SOL**

CONSIDÉRANT QUE la Bleuetière Le champ bleu désire diversifier ses cultures en cultivant également la framboise ;

CONSIDÉRANT QUE sur le terrain de la bleuetière, il y a une plantation de pins rouges datant de l'an 2000, n'ayant jamais été entretenu ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire occuper cet espace pour réaliser le projet de framboise ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent l'autorisation de couper les pins rouges pour permettre au projet de framboises de s'y développer ;

202309-260

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE les membres du conseil autorisent l'abattage des arbres pour ledit projet.

Adoptée

## **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA ROUTE DES SOMMETS**

202309-261

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE la Municipalité de Saint-Adrien renouvelle l'entente avec la Route des Sommets pour une période de trois (3) ans. La municipalité s'engage à verser une contribution annuelle de 466,88 \$ pour l'année 2024, de 490,22 \$ pour l'année 2025 et de 514,73 \$ pour l'année 2026.

Adoptée

## **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME TECQ 2024-2028**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

202309-262

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Onil Giguère  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui la demande de la FQM auprès des gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;

- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

### **LETTRE D'INTENTION DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

Un retour sera fait dans ce dossier à une session ultérieure.

### **PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE**

202309-263

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE les membres du conseil mandatent l'agente de développement à préparer et déposer une demande d'aide financière de 15 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale.

QUE la directrice générale, Maryse Ducharme soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

### **REMISE À L'ÉCOLE**

Une demande sera faite auprès de l'officier municipal afin de faire un suivi dans ce dossier.

### **OPÉRATION COUP DE CŒUR – CAB DES SOURCES**

« La guignolée » des Sources aura lieu dans notre municipalité le 13 octobre prochain afin de récolter les dons des citoyens.

### **RÉCLAMATION – PRÉCIPITATIONS DU 10 JUILLET ET DU 31 AOÛT 2023**

202309-264

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil approuvent les dépenses pour les travaux de réparation effectuées sur le Rang 4, le Rang 8, le Rang 10, chemin de la Mine ainsi que le chemin des Sept-Lots au montant de 33 528.16 \$ suite aux précipitations reçues le 10 juillet 2023 ainsi que le 31 août 2023.

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée

**PARVIS DE L'ÉGLISE**

Un suivi sera fait dans ce dossier à une session ultérieure.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

202309-265

Le conseiller Francis Picard propose que la session soit close à 21 h 15.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et greffière-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

